

Question avec demande de réponse écrite Z-040/2018
au président du conseil du mécanisme de surveillance unique
Article 131 bis du règlement
Matt Carthy (GUE/NGL)

Objet: Lignes directrices en ce qui concerne les prêts non performants et évaluation des capacités des emprunteurs

Dans le prolongement de la lettre que la BCE m'a adressée le 21 mars 2018 en ce qui concerne les prêts non performants dans les banques irlandaises, j'aimerais avoir des précisions sur le point suivant:

Je note une référence, à la page 45 des lignes directrices pour les banques en ce qui concerne les prêts non performants, à une évaluation des capacités des emprunteurs. La BCE peut-elle expliquer comment cette ligne directrice s'applique aux produits de prêt hypothécaire fractionnés, tels que ceux présents sur le marché irlandais?